



Avis

COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Il est porté à la connaissance du public de la décision ci dessous en séance du :

12 avril 2024

11) **Règlement temporaire de circulation dans la rue du Ruisseau à Bascharage**

Après délibération et à l'unanimité

arrête

Art. 1 :

A partir du 15 avril 2024 et jusqu'au vote par le conseil communal de la modification du règlement de circulation de la commune de Käerjeng, la circulation sera réglée comme suit :

Adresse: dans la rue du Ruisseau à Bascharage

C,2 - Circulation interdite dans les deux sens ;
Modèle 5 (3) - Excepté riverains et fournisseurs ;

Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER
Yves CRUCHTEN
Frank PIRROTTE
Mireille DUPREL

